

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0812

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D32

Commune de Gruissan

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

**VU** la demande en date du 30/06/2026 émise par La Mairie de Gruissan

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du feu d'artifice, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 14/07/2026 et jusqu'au 15/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D32 du PR 13+0824 au PR 17+0080 :

- Le stationnement des véhicules est interdit de chaque côté de la chaussée dans le sens Gruissan-Narbonne du 14/07/2026 à partir de 14h jusqu'au 15/07/2026 à 01h.
- Un sens unique est institué sur la RD 32 dans le sens Gruissan-Narbonne du 14/07/2026 à partir de 20h jusqu'au 15/07/2026 à 01h;

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Mairie de Gruissan sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Gruissan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 01 JUIL. 2026  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION**: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

01 JUIL. 2026